LA CEINTURE NOIRE DU 6^{er} AU 10^{ème} DEGRÉ

·	JIS POUR LES DIF				
PRÉROGATIVES	6 ^{ème} degré	7 ^{ème} degré	8 ^{ème} degré	9 ^{ème} degré	10ème degré
Echelle de grades		Hau	t de l'échelle		
Fonction technique fédérale envisageable	Cadre national Cadre into		ernational	Cadre historique de la discipline	
Appellation propre à la maîtrise technique (compétence)	Grande expertise technique			Référent technique	Doyen de la discipline
Diplôme fédéral de recherche et d'innovation ²	Études appliquées (D.E.A. ou Ingénieur fédéral ou Agrégation fédérale)	Doctorat fédéral 1 : Mention « Études supérieures »	Doctorat fédéral 2 : Mention « Recherche approfondie »	I	1
Appellation propre à la fonction de cadre	Grand expert				
Couleur de ceinture	Blanche/rouge			Rouge	
CONDITIONS REQUISES POUR UN EXAMEN TECHNIQUE CLASSIQUE [ETC]	6 ^{ème} degré	7 ^{ème} degré	8 ^{ème} degré	1	1
Age minimum	40 (18 ans de C.N.)	50 (25 ans de C.N.)	60	1	1
Grade requis et contrainte de temps	5° depuis 6 ans	6° depuis 7 ans	7° depuis 8 ans	1	1
Condition nécessaire	Pour se présenter à l'examen, le candidat doit être tutoré par un haut gradé			1	1
ATHLÈTE ÉMERITE⁴ & ATHLÈTE DE HT NIVEAU⁵	6 ^{ème} degré	7 ^{ème} degré	8 ^{ème} degré	1	1
Age minimum ³ . EXAMEN TECHNIQUE RÉDUIT : titulaire de points de combat ⁴ [ARC], catégorie B et C . EXAMEN TECHNIQUE TRES RÉDUIT : titulaire de titres de haut niveau ⁵ [ATS], catégorie A	A : 38 ans & 6 mois B : 39 ans C : 39 ans & 6 mois (16 ans de C.N.)	A: 48 ans & 6 mois B: 49 ans C: 49 ans & 6 mois (23 ans de C.N.)	59	1	/
Grade requis et contrainte de temps	5° depuis 4 ans et 6 mois	6° depuis 5 ans et 6 mois	7° depuis 6 ans et 6 mois	1	1
Condition nécessaire	Pour se présenter à l'exar	1	/		
EXAMEN TECHNIQUE SPECIAL [ETS] - CADRE FEDERAL ⁶ OU ENTRAINEUR DE CLUB EMERITE ⁷	6 ^{ème} degré	7 ^{ème} degré	8 ^{ème} degré	1	1
Age minimum	38 (16 ans de C.N.)	48 (23 ans de C.N.)	58 (décision CSDGE)	65 (décision CSDGE)	1
Grade requis et contrainte de temps	5° depuis 6 ans	6° depuis 7 ans	7° depuis 10 ans	1	1
VALIDATION DES ACQUIS [RET] SANS EXAMEN (DÉCISION DE LA CSDGE)	6 ^{ème} degré	7 ^{ème} degré	8 ^{ème} degré	1	1
Age minimum	45 (15 ans de C.N.)	55 (22 ans de C.N.)	65	1	1
Grade requis et contrainte de temps	5° depuis 6 ans	6° depuis 7 ans	7° depuis 10 ans	1	1
Condition nécessaire	Le candidat doit être tutoré par un haut gradé		1	1	
MODULES DE	6ème degré	7 ^{ème} degré	8ème degré	9ème degré	10ème degré
L'EXAMEN TECHNIQUE CLASSIQUE [ETC] M1 : Epreuve technique	Situations pratiques à élaborer et à présenter pour l'encadrement d'un stage technique régional ou national	Programme de situations pratiques à élaborer et à présenter pour l'encadrement d'un stage technique national	Programme de situations pratiques à élaborer et à présenter pour l'encadrement d'un stage technique international	Nomination nationale (CSDGE)	Nomination (Fédération internationale)
M2 : Savoirs	Mémoire de recherche	Mémoire de recherche approfondie	Thèse de recherche	Thèse de recherche approfondie	
FORMATION INITIALE POUR L'EXAMEN TECHNIQUE CLASSIQUE [ETC]	6 ^{ème} degré	7 ^{ème} degré	8 ^{ème} degré	9 ^{ème} degré	10ème degré
Durée des stages de préparation	45 h (ou 3 week-ends)	60 h (ou 4 week-ends)		/	1
Formule de stage de préparation à l'examen	Stage national de préparation du 6°	Stage national de préparation du 7° & 8°		/	1
Mission d'encadrement de stages de	Formateur de préparation	Formateur de préparation de candidats au 5° & 6°		Formateur de préparation	

Règlement de la CSDGE - (1) Un GRADE SUPÉRIEUR s'obtient selon les formules suivantes :

- . Fillère des examens techniques fédéraux (ETF): 1/ examen technique classique [ETC], 2/ examen technique aménagé pour un vétéran 35 ans et plus [ETA], 3/ examen technique spécial pour un cadre fédéral et entraîneur de club émérite ([ETS], 4/ examen technique réduit ([ETR] pour un cadidat disposant de 50 % de victoires dans la formule [ATS] et 5/ examen technique du sport adapté (handisport martial) [ETH]
- . Filière de la V.A.E.: 1/ reconnaissance de l'expérience technique ou V.A.E. [RET], 2/ accession pour un athlète émérite (examen réduit) par les résultats de compétition pour l'obtention du1° au 5° [ARC], 3/ accession pour un athlète de haut niveau (examen très réduit) par les titres sportifs de haut niveau pour l'obtention du 1° au 5° [ATS], et 4/ accession à titre exceptionnel [ATE].
- . Filière de l'équivalence de diplôme fédéral [EDF] et mise à jour de diplôme fédéral ([MDF]
- (2) Voir au chapitre « DIPLÔMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION POUR UN CADRE FÉDÉRAL ». Les diplômes fédéraux de recherche et d'innovation peuvent être obtenus sans une obligation du grade correspondant (voir tableaux des prérequis par degré). Ex. : un cadre fédéral titulaire du 4°, au regard de sa production écrite, peut obtenir un master 3 fédéral même si son grade technique n'a pas atteint le 6°.
- (3) Voir les réductions de temps de pratique entre chaque grade et réductions d'âges requis peuvent être accordées à des pratiquants pouvant attester d'un niveau remarquable de pratique et de connaissance d'une discipline martiale ou sportive. Voir le barème au chapitre « REDUCTION DE TEMPS ENTRE DEUX DEGRÉS ET DE L'ÂGE REQUIS POUR LES CATEGORIE A, B et C » pour l'obtention des grades supérieurs.
- (4) Athlète émérite : compétiteur disposant d'un palmarès conséquent (nombre de victoires, podiums et titres sportifs régionaux et/ou nationaux).
- (5) Athlète de haut niveau : exceptionnel en nombre de victoires, ou/et ayant participé à des championnats nationaux ou/et internationaux ou/et titulaires de podiums et titres de haut niveau.
- (6) Cadre fédéral en activité ou ayant assuré des responsabilités techniques fédérales durant cinq saisons au minimum
- (7) Entraîneur de club émérite de plus de 35 ans ayant formé lui-même des athlètes de bon niveau ou/et des entraîneurs de club ou/et cadres fédéraux.

-10-